Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260610-3_2026_06_10_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 10 juin 2026

Le 10 juin 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 4 juin 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (31) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, COLLET Marie-Noëlle, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, Schmittag Emmanuelle, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : CHEVALIER Pascal ayant donné pouvoir à HINGANT Arlette, COLLET Patrice ayant donné pouvoir à QUERE Mélanie, MOY Jean-Yves ayant donné pouvoir à SAGORY Kévin, POULAILLON Martine ayant donné pouvoir à DIELH Cathy.

N° délibération

3-2026 6 10

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Objet : Lotissement Les Etoublettes au Gouray : vente du lot n°6

Monsieur André Chérel est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Lotissement Les Etoublettes au Gouray : vente du lot n°6

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	31
Pouvoirs	4
Pour	35
Contre	
Abstention	

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant la demande d'acquisition du lot n°6 du lotissement Les Etoublettes au Gouray, cadastré ZE 295, d'une surface de 589 m² par Madame NOGUES Coralie et Monsieur PRESSE Maxime, demeurant 5 le Bois Chef d'Ane au Gouray.

Considérant que Madame NOGUES Coralie et Monsieur PRESSE Maxime souhaitent réaliser cet achat pour effectuer une construction locative. Ils y habiteront dans un premier temps car ils doivent rénover leur maison actuelle.

Considérant leur demande d'insérer une clause de substitution dans l'acte car ils créent la SCI AMCO Immo.

Considérant que Madame est infirmière et Monsieur artisan,

Considérant la délibération du 8 juin 2023 fixant le prix de vente à 25 euros/m² pour les lots se situant sur la commune du Gouray,

Considérant le passage en bureau du 4 juin 2026 validant la vente de ce terrain à 25 euros/m² à Madame NOGUES Coralie et Monsieur PRESSE Maxime,

Il est proposé de vendre ce terrain cadastré ZE 295 à Madame NOGUES Coralie et Monsieur PRESSE Maxime, sous réserve du dépôt de permis de construire dans un délai de douze mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260610-3_2026_06_10_1-DE

Pour extrait conforme

Le Mené, le 12 juin 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

André Chérel

Secrétaire de séance

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 15.06.26
- et de sa publication le 12.06.26

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)